

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} Holt) a apporté un magnétophone à la Chambre. J'estime que cet appareil devrait être sorti d'ici.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre: Le rappel au Règlement est tout à fait opportun, et l'honorable représentante voudra sans aucun doute se conformer à l'usage qui interdit aux députés d'apporter des appareils comme celui-ci à la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de la loi sur le remaniement, nous devons parfois débattre certaines questions à la Chambre, parce que cette loi nous y oblige. Mais d'autres lois prévoient également un débat de ce genre. C'est peut-être bien la première fois qu'un débat est provoqué par une demande écrite émanant du nombre requis de députés.

D'après l'amendement qui sert de base à ce débat et qui est tiré du bill tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, adopté au cours de la session précédente, si, à quelque moment après le 30 septembre 1974, 20 députés au moins signent une motion demandant que la date limite du 31 mars 1975 prévue dans la loi sur les terres destinées aux anciens combattants soit reconsidérée, la Chambre aura le droit de débattre la motion en question. Une motion conforme aux dispositions de cette loi et signée par 25 députés, a été présentée à monsieur l'Orateur le 17 octobre. Les signataires sont membres des trois partis de l'opposition. Je me suis chargé de recueillir les signatures et j'ai contacté un certain nombre de députés libéraux; pour une raison ou pour une autre, ils n'ont pas voulu signer le document. J'espère que les députés libéraux participeront également au débat d'aujourd'hui et qu'ils diront au ministre qu'ils souhaitent vivement voir la loi sur les terres destinées aux anciens combattants demeurer en vigueur après le 31 mars 1975.

Permettez que je revienne un peu sur le passé récent. La loi sur les terres destinées aux anciens combattants a une longue histoire et j'ai l'impression que mon collègue, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), qui a appuyé cette motion, vous fera part de certains épisodes antérieurs et de certaines promesses faites au cours des ans. J'aimerais rappeler aux députés quelques faits survenus l'année dernière. Au dernier semestre de 1973, il devint manifeste que bon nombre d'anciens combattants s'inquiétaient parce que cette loi devait expirer le 31 mars 1974. On a souvent interrogé à la Chambre le ministre des Affaires des anciens combattants à ce sujet. Ses réponses ont toujours témoigné de la réelle sympathie qu'il a pour les anciens combattants canadiens. Personne ne peut le nier. Pourtant, il a toujours répondu «non» lorsqu'on lui a demandé si la loi sur les terres destinées aux anciens combattants resterait en vigueur après le 31 mars 1974.

Il y a un an, plus précisément le vendredi 9 novembre 1973, ce fut l'une des rares fois où une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement fut adoptée. Avec le consentement unanime. Il s'agissait d'une de mes motions, encore une fois appuyée par mon honorable ami qui appuie encore aujourd'hui ma motion, le distingué et vaillant député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. La motion, telle que consignée à la page 7693 du hansard du 9 novembre 1973, s'énonçait ainsi:

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants d'examiner d'urgence la possibilité de modifier les règlements d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens

Anciens combattants

combattants de façon que les anciens combattants puissent acquérir de petites propriétés, même si, dans la plupart des cas, les anciens combattants âgés qui demandent des prêts en vertu de ladite loi le font principalement pour subvenir à leurs besoins de logement, car de l'avis de la Chambre, tout ancien combattant devrait lui aussi avoir le droit de posséder une parcelle de notre pays.

Que le hansard fait suivre des termes suivants:

DES VOIX: Bravo!

Je me rappelle que ce «Bravo!» avait été exprimé par de vigoureux applaudissements. Les motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement sont d'habitude rejetées. L'Orateur s'assura de son adoption avant de la mettre en délibération. Il demanda par deux fois s'il y avait consentement unanime. Le hansard ajoute ensuite ceci:

M. L'ORATEUR: Il semble y avoir consentement unanime. Je mets donc la motion en délibération. Plait-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

DES VOIX: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (1550)

Voilà ce qui s'est passé à la Chambre des communes le vendredi 9 novembre 1973. Nous avons alors dit unanimement au ministre des Affaires des anciens combattants (M. MacDonald) que nous voulions que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants reste en vigueur et surtout, que l'on étudie les demandes de prêts faites par des anciens combattants en vertu de cette loi, même s'ils cherchent avant tout à répondre à leurs besoins en matière de logements.

Au cours des semaines qui ont suivi, nous espérions vivement que des mesures favorables seraient prises à la suite de cette demande unanime des députés, mais les questions posées de temps à autre au ministre n'ont pas reçu de réponse encourageante. Le 11 janvier 1974, le représentant de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a essayé de présenter une motion conformément à l'article 26 du règlement. Il a essuyé un refus. Il a ensuite demandé au ministre si l'opinion exprimée par la Chambre le 9 novembre aurait des suites. Le ministre a répondu avec courtoisie et sympathie, mais il a été très clair—la loi sur les terres destinées aux anciens combattants serait abolie au 31 mars 1974.

Les députés qui étaient des nôtres lors de la dernière législature se rappelleront sûrement—pour ma part, je m'en souviens très bien—les événements du mois de mars dernier. Le mardi 12 mars, mon ami de Terre-Neuve proposait une motion de défiance sur la question. Sa motion a causé tout un émoi à la Chambre. Elle exprimait des sentiments que partageaient à peu près tous les députés. En même temps, elle soulevait une question, à savoir si cela entraînerait la tenue d'élections et si le gouvernement serait défait, auquel cas de toute façon l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne serait pas prolongée au-delà du 31 mars 1974. Les députés de notre parti se prononcèrent clairement, disant être d'accord avec le libellé de la motion et ajoutant que si le gouvernement refusait d'agir ils voteraient de façon à le renverser; par contre, si le gouvernement était prêt à prendre les mesures législatives nécessaires pour prolonger le délai prévu dans la loi, ils voteraient de façon à le garder au pouvoir. Au cours de débat du 12 mars, le ministre expliqua sa position, comme en témoignent les pages 434 et 435 du hansard. Je cite: